

A l'attention de Mme
Constance MARTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Du 05 février 2015
N° 15/R/16-6.1

A R R E T E

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Nous, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R.412-28,

Considérant, que l'étroitesse du chemin de Saint Brès ne permet pas le croisement sans danger d'un véhicule léger et d'un poids lourd,

Considérant, que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3,5 t sur le chemin de Saint Brès.

Considérant qu'il faut maintenir un accès des bus et autocars

ARRETONS

ARTICLE 1 / - ce présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° 12/R/47-6.1 du 16 mai 2012

ARTICLE 2 / - La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 t est interdite dans les deux sens sur le chemin de Saint Brès

ARTICLE 3 / Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de services publics et notamment ceux missionnés pour la collecte des ordures ménagères, ainsi qu'aux bus et autocars

ARTICLE 4 / La signalisation réglementaire de type B 13 sera mise en place et maintenue en l'état par les soins des services techniques municipaux

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers(Journal Officiel du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 / - Madame la secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le chef de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

le Maire
Michel CARLIER

